

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Cour des comptes



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE
DE L'EXECUTION DE L'EDIT N° 3072/
002/CAB/GP/HL/YKMI/2022 DU 28
DECEMBRE 2022 PORTANT BUDGET DE LA
PROVINCE DU HAUT-LOMAMI
POUR L'EXERCICE 2023**

Kinshasa, août 2024

INTRODUCTION

L'introduction de ce rapport traite du mandat de la Cour des comptes, de l'objet et de la portée du contrôle de l'exécution des édits budgétaires, de la méthodologie de travail, du contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province.

MANDAT DE LA COUR DES COMPTES

Le mandat de la Cour des comptes en matière des contrôles tire sa source de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 qui, en son article 180, dispose :

« La Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.

Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement.

Le rapport est publié au Journal officiel ».

La Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes dispose, en son article 34 : « la Cour des comptes assiste, notamment, l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial dans le contrôle de l'exécution des édits budgétaires.

A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du pouvoir central, le compte général de la Province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.

La Cour des comptes soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet d'édit portant reddition des comptes du dernier exercice clos ... ».

Le contrôle, par la Cour des comptes, de l'exécution des édits budgétaires, qui s'inscrit dans le cadre de l'assistance qu'elle apporte à l'Assemblée provinciale est réaffirmé par l'article 211 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques (LOFIP), ainsi libellé :

« Les dispositions des articles 123 à 126 relatives au contrôle juridictionnel des finances du pouvoir central s'appliquent mutatis mutandis au contrôle juridictionnel des finances des provinces et des entités territoriales décentralisées.

Les destinataires des rapports correspondants sont, selon les cas, le Gouvernement provincial, l'Assemblée provinciale et les organes délibérants locaux.

La Cour des comptes ouvre sous son contrôle des chambres des comptes déconcentrées dans les Provinces ».

C'est pour répondre à cette exigence légale que la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution de l'Edit n° 3072/002/CAB/GP/HL/YKMI/2022 du 28 décembre 2022 portant budget de la Province du Haut-Lomami pour l'exercice 2023, à l'issue duquel elle produit le présent rapport général.

2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE

Le contrôle réalisé par la Cour des comptes, dans le cadre de l'exécution des édits budgétaires, porte sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes, le bon emploi des crédits autorisés ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés aux objectifs du programme économique de la Province.

Ce contrôle a pour objectif d'éclairer, à travers ses observations, les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale pour le cas d'espèce, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires lui accordées.

Il permet donc de :

- ❖ déterminer et analyser le résultat de l'exécution des opérations budgétaires et financières de la Province ;
- ❖ s'assurer que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée provinciale ont été gérées conformément aux lois et règlements en la matière ;
- ❖ contribuer à l'amélioration de la transparence, des pratiques de gestion et de la reddition des comptes dans la gestion des finances publiques et à promotion de la culture de résultats ;
- ❖ fournir aux députés provinciaux les informations pertinentes relatives à l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos.

3. METHODOLOGIE

Les travaux de contrôle de l'exécution de l'Edit budgétaire de l'exercice 2023 ont été conduits conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité.

Ces principes exigent de planifier et de conduire le contrôle de manière à donner une assurance raisonnable que les informations produites par l'Exécutif provincial ne comportent pas de données inexactes ou d'erreurs significatives.

Ce contrôle porte sur l'examen de différents documents contenant les données financières et autres, eu égard aux textes légaux et réglementaires en la matière ainsi qu'aux principes appliqués.

A cet effet, la Cour des comptes a procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes lui transmis par l'Exécutif provincial, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

La Cour des comptes a cependant connu quelques limitations dans ses analyses du fait de la non-transmission par le Gouvernement provincial du Haut-Lomami des annexes ci-après, exigées par les dispositions de l'article 180 de la LOFIP. Il s'agit :

- ❖ du compte de disponibilités de la Province ;
- ❖ de la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette.

Dans le respect du principe du contradictoire, la Cour des comptes a soumis son rapport provisoire à l'Exécutif provincial du Haut-Lomami pour recueillir sa réaction et ses commentaires sur les différentes observations et recommandations formulées, avant de produire, après examen de ladite réaction et desdits commentaires, le présent rapport définitif.

4. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU HAUT-LOMAMI POUR L'EXERCICE 2023

Ce point renseigne sur les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu à l'élaboration du budget et sur le Programme du Gouvernement provincial dont le budget est l'émanation.

4.1. Du cadre macroéconomique

Pour le Gouvernement provincial du Haut-Lomami, l'Edit budgétaire n° 3072/002/CAB/GP/HL/YKMI/2022 du 28 décembre 2022 portant budget de la Province pour l'exercice 2023 repose sur les principaux indicateurs et agrégats macroéconomiques suivants :

- Taux de croissance du PIB (%) : 6,7% ;
- Déflateur du PIB (%) : 9,8% ;
- Taux moyen d'inflation (%) : 8,9% ;
- Taux d'inflation fin période (%) : 6,8% ;
- Taux de change moyen (CDF/1USD) : 2 021,94 FC/1USD ;

- Taux de change fin période (CDF/1USD) : 2 034,85 FC/1USD ;
- BIP nominal : 151 553,43 milliards FC ;
- PIB réel : 15 464,60 milliards FC.

4.2. Du Programme d'action du Gouvernement provincial du Haut-Lomami

Selon le Gouvernement provincial du Haut-Lomami, son budget est bâti sur des priorités et des choix stratégiques définis de la manière suivante :

a) sur le plan politique et de la sécurité

La pacification de la Province et la promotion de la réconciliation, de la cohésion, de l'unité et du renforcement de l'autorité de l'Etat ainsi que de la réhabilitation de l'image de marque de la Province, longtemps ternie par des conflits coutumiers et inter-frontaliers.

b) sur le plan économique, financier et social

- ❖ la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et la fraude, ainsi que l'amélioration de la gouvernance dans la gestion des ressources naturelles et des finances publiques ;
- ❖ l'amélioration du climat des affaires et la promotion de l'entrepreneuriat et de la classe moyenne, la diversification de l'économie et la création des conditions de croissance ;
- ❖ le renforcement de la couverture santé universelle.

c) sur le plan de la reconstruction

- ❖ la modernisation des infrastructures de base, l'aménagement du territoire, la promotion et la création des conditions d'un développement harmonieux de la Province.

5. PLAN DU RAPPORT

Le présent rapport comprend, outre l'introduction et la conclusion, deux chapitres, à savoir :

Chapitre 1 : Résultat général de l'exécution du budget ;

Chapitre 2 : Gestion des autorisations budgétaires.

CHAPITRE 1er : RESULTAT GENERAL DE L'EXECUTION DU BUDGET

Le chapitre sur le résultat général de l'exécution du budget comprend les deux sections suivantes :

- synthèse du résultat de l'exécution du budget ;
- analyse détaillée du résultat de l'exécution du budget.

1.1. SYNTHESE DU RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2023 se présente comme repris au tableau n° 1 ci-après.

Tableau n° 1 : Prévisions et exécution du budget de la Province, exercice 2023 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS-VALUES	Taux réel
RECETTES					
I.RECETTES INTERNES	265 133 403 535,47	93 301 749 996,05	174 070 890 066,64	2 239 236 527,22	35,19
I.1. Recettes courantes	161 111 740 870,28	83 020 024 321,92	80 330 953 075,58	2 239 236 527,22	51,53
I.1.1. Part des recettes à caractère national	132 542 956 965,80	61 692 387 323,86	70 850 569 641,94	-	46,55
I.1.2. Recettes propres	28 568 783 904,48	21 327 636 998,06	9 480 383 433,64	2 239 236 527,22	74,65
Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	21 353 034 226,25	15 865 984 436,54	7 712 665 245,21	2 225 615 455,50	74,30
Recettes spécifiques de la province	7 215 749 678,23	5 461 652 561,52	1 767 718 188,43	13 621 071,72	75,69
I.2 Recettes en Capital	99 021 662 665,19	9 557 020 710,00	89 464 641 955,19	-	9,65
I.3. Recettes exceptionnelles	5 000 000 000,00	724 704 964,13	4 275 295 035,87	-	14,49
II. Recettes extérieures	18 114 836 430,69	20 423 584 243,50	-	2 308 747 812,81	112,75
TOTAL RECETTES	283 248 239 966,16	113 725 334 239,55	174 070 890 066,64	4 547 984 340,03	40,15
RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX EXEC
DEPENSES					
I. DEPENSES COURANTES	128 420 196 691,36	92 447 794 064,50	36 758 894 199,36	786 491 572,50	71,99
I.1. DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	2 158 331 709,69	239 276 884,00	1 919 054 825,69	-	11,09
I.2. FRAIS FINANCIERS	360 328 229,90	90 005 960,00	270 322 269,90	-	24,98
I.3. DEPENSES DE PERSONNEL	40 091 801 265,69	31 785 221 285,99	8 306 579 979,70	-	79,28
I.4. BIENS ET MATERIELS	15 889 086 185,74	12 851 433 602,00	3 183 441 097,74	145 788 514,00	74,30
I.5. DEPENSES DE PRESTATIONS	7 331 228 179,70	3 536 967 795,11	4 421 353 443,09	627 093 058,50	58,45
I.6. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	62 589 421 120,64	43 944 888 537,40	18 658 142 583,24	13 610 000,00	98,91

II. DEPENSES EN CAPITAL	154 828 043 274,80	22 844 587 684,70	133 055 361 354,60	1 071 905 764,50	14,75
II.1. Equipements	54 241 869 521,80	5 704 408 802,50	48 622 686 173,30	85 225 454,00	10,52
II.2. Construction, réf ...	100 586 173 753,00	17 140 178 882,20	84 432 675 181,30	986 680 310,50	17,04
TOTAL DEPENSES	283 248 239 966,16	115 292 381 749,20	169 814 255 553,96	1 858 397 337,00	40,70
RESULTAT	XXX	(1 567 047 509,65)	XXX	XXX	XXX

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023.

Le tableau n° 1 ci-dessus indique que les prévisions budgétaires de la Province pour l'exercice 2023 sont arrêtées en équilibre en recettes comme en dépenses, à **CDF 283 248 239 966,16**.

A l'issue de l'exécution du budget, les recettes réalisées se chiffrent à **CDF 113 725 334 239,55**. Comparées à leurs prévisions, il se dégage un taux de réalisation de 40,15 %.

Les dépenses exécutées au cours de la même période se chiffrent à **CDF 115 292 381 749,20**. Comparées aux prévisions, leur taux d'exécution est de 40,70 %.

L'exécution du budget de la Province du Haut-Lomami pour l'exercice 2023 se solde ainsi par un déficit de **CDF 1 567 047 509,65** qui est la différence entre les recettes réalisées de **CDF 113 725 334 239,55** et les dépenses exécutées de **CDF 115 292 381 749,20**.

1.2. ANALYSE DU RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Cour des comptes analyse, dans cette section, le résultat de l'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2023 tant en recettes qu'en dépenses.

1.2.1. ANALYSE DES OPERATIONS DE RECETTES

La Cour des comptes examine les prévisions et les réalisations des recettes du budget de la Province. Elle examine, d'une part, les prévisions des recettes de l'exercice et leur évolution de 2022 à 2023 et d'autre part, la réalisation des recettes de l'exercice et leur évolution de 2022 à 2023.

1.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes

Ce point traite successivement des prévisions des recettes pour l'exercice 2023 et de leur évolution de 2022 à 2023.

a) Prévisions des recettes de l'exercice 2023

L'Edit n° 3072/002/CAB/GP/HL/YKMI/2022 du 28/12/2022 portant budget de la Province pour l'exercice 2023 a arrêté les prévisions des recettes pour l'exercice 2023 à **CDF 283 248 239 966,16**, telles que résumées au tableau n° 2 ci-dessous.

Tableau n° 2 : Prévisions des recettes de la Province pour l'exercice 2023 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART relative (%)
I.RECETTES INTERNES	265 133 403 535,47	93,60
I.1. Recettes courantes	161 111 740 870,28	56,88
1.1.1. Part des recettes à caractère national	132 542 956 965,80	46,79
1.1.2. Recettes propres	28 568 783 904,48	10,09
a) Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	21 353 034 226,25	7,54
b) Impôts et taxes spécifiques à la province	7 215 749 678,23	2,55
1.2. Recettes en capital	99 021 662 665,19	34,96
1.3. Recettes exceptionnelles	5 000 000 000,00	1,76
II. RECETTES EXTERIEURES	18 114 836 430,69	6,40
TOTAL RECETTES	283 248 239 966,16	100,00

Source : Cour des comptes, selon les données du Rapport sur la reddition des comptes du budget pour l'exercice 2023.

Il ressort de la lecture de ce tableau que le budget de la Province pour l'exercice 2023 est arrêté en équilibre à **CDF 283 248 239 966,16**.

Les recettes internes prévues s'élèvent à **CDF 265 133 403 535,47**, soit 93,60 % de l'ensemble des recettes contre **CDF 18 114 836 430,69** pour les recettes extérieures, soit 6,40 %.

Les prévisions des recettes courantes se chiffrent à **CDF 161 111 740 870,28**, soit 56,88 % du budget. Elles comprennent **CDF 132 542 956 965,80** de recettes à caractère national (46,79 %) et **CDF 28 568 783 904,48** de recettes propres, (10,09 %).

Les recettes en capital sont prévues à **CDF 99 021 662 665,19** (Francs congolais quatre-vingt-dix-neuf milliards vingt et un millions six cent soixante-deux mille six cent soixante-cinq centimes dix-neuf), soit **34,96** % de l'ensemble des recettes prévues.

Les prévisions des recettes exceptionnelles sont de l'ordre de **CDF 5 000 000 000,00**, soit 1,76 % du budget.

b) Evolution des prévisions des recettes de 2022 à 2023

La Cour des comptes analyse, dans ce point, l'évolution des prévisions budgétaires de la Province durant les deux derniers exercices budgétaires clos.

Le tableau n° 3 ci-dessous montre comment les prévisions des recettes ont évolué de 2022 à 2023.

Tableau n° 3 : Evolution des prévisions des recettes de 2022 à 2023 (en CDF)

LIBELLE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EVOLUTION			
			PREVISIONS	PREVISIONS	En valeur absolue	En %
RECETTES						
I. RECETTES INTERNES	171 675 976 030,56	265 133 403 535,47	93 457 427 504,91		54,44	
I.1. Recettes courantes	115 135 230 459,56	161 111 740 870,28	45 976 510 410,72		39,93	
I.1.1 Recettes à caractère national	84 402 430 588,00	132 542 956 965,80	48 140 526 377,80		57,04	
Part des recettes à caractère national allouées à la Province (40 %)	84 402 430 588,00	132 542 956 965,80	48 140 526 377,80		57,04	
I.1.2. Recettes propres de la Province	30 732 799 871,56	28 568 783 904,48	(2 164 015 967,08)		(7,04)	
Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	27 014 980 330,04	21 353 034 226,25	(5 661 946 103,79)		(20,96)	
Impôts et taxes spécifiques à la Province	3 717 819 541,52	7 215 749 678,23	3 497 930 138,71		98,09	
I.2. Recettes en capital	56 040 745 571,00	99 021 662 665,19	42 980 917 094,19		76,70	
I.3. Recettes exceptionnelles	500 000 000,00	5 000 000 000,00	4 500 000 000,00		900,00	
II. RECETTES EXTERIEURES	13 069 710 514,57	18 114 836 430,69	5 045 125 916,12		38,60	
TOTAL RECETTES	184 745 686 545,13	283 248 239 966,16	98 502 553 421,03		53,32	

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Haut-Lomami pour l'exercice 2023.

Comme renseigné au tableau n° 3 ci-haut, les prévisions des recettes de la Province ont connu, de 2022 à 2023, une évolution positive sur toutes les grandes rubriques.

En effet, le total des prévisions des recettes est passé de **CDF 184 745 686 545,13** en 2022 à **CDF 283 248 239 966,16** en 2023, soit une augmentation de **CDF 98 502 553 421,03** qui représente 53,32 %. Celle-ci est due essentiellement à l'augmentation de la part des recettes à caractère national de **CDF 48 140 526 377,80**, soit 57,04 %.

1.2.1.2. Analyse des réalisations des recettes

Ce paragraphe examine les réalisations des recettes au cours de l'exercice 2023 et compare ces dernières à celles de l'exercice budgétaire précédent.

a) Réalisation des recettes de l'exercice 2023

Le tableau n° 4 ci-dessous présente les réalisations des recettes de l'exercice 2023, en les comparant à leurs prévisions.

Tableau n° 4 : Réalisation des recettes du budget de la Province, exercice 2023 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS VALUES	PLUS-VALUES	Taux réel
RECETTES					
I. RECETTES INTERNES	265 133 403 535,47	93 301 749 996,05	174 070 890 066,64	2 239 236 527,22	35,19
I.1. Recettes courantes	161 111 740 870,28	83 020 024 321,92	80 330 953 075,58	2 239 236 527,22	51,53
I.1.1. Part des recettes à caractère national	132 542 956 965,80	61 692 387 323,86	70 850 569 641,94	-	46,55
I.1.2. Recettes propres	28 568 783 904,48	21 327 636 998,06	9 480 383 433,64	2 239 236 527,22	74,65
Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	21 353 034 226,25	15 865 984 436,54	7 712 665 245,21	2 225 615 455,50	74,30

Recettes spécifiques de la province	7 215 749 678,23	5 461 652 561,52	1 767 718 188,43	13 621 071,72	75,69
I.2 Recettes en Capital	99 021 662 665,19	9 557 020 710,00	89 464 641 955,19	-	9,65
I.3. Recettes exceptionnelles	5 000 000 000,00	724 704 964,13	4 275 295 035,87	-	14,49
II. Recettes extérieures	18 114 836 430,69	20 423 584 243,50	-	2 308 747 812,81	112,75
TOTAL RECETTES	283 248 239 966,16	113 725 334 239,55	174 070 890 066,64	4 547 984 340,03	40,15

Source : Cour des comptes, sur base du Rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Haut-Lomami pour l'exercice 2023

Il ressort de la lecture du tableau n° 4 ci-dessus que les recettes réalisées en 2023 s'élèvent à **CDF 113 725 334 239,55** contre des prévisions de **CDF 283 248 239 966,16**, soit un taux de réalisation de 40,15 %.

Observation n° 1 : Faible taux de réalisation des recettes

Le tableau n° 4 ci-dessus renseigne que le Gouvernement provincial n'a réalisé, durant l'exercice budgétaire 2023, que **CDF 113 725 334 239,55** des recettes sur des prévisions de **CDF 283 248 239 966,16**, soit un taux de réalisation de 40,15 %.

Ce faible taux de réalisation des recettes résulte de la contreperformance observée, notamment, dans la mobilisation des recettes courantes (51,53 %), des recettes en capital (9,65 %) et des recettes exceptionnelles (14,49 %).

Le taux de réalisation des recettes de l'exercice 2023 est largement inférieur au minimum obligatoire de 100 % indiqués dans la Circulaire n° 001/ME/MIN.BUDGET/2023 du 02/02/2023 contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de Finances n° 22/071 du 28 décembre 2022 pour l'exercice 2023.

Le faible niveau de réalisation des recettes observé ci-haut dans toutes les rubriques de recettes est le résultat, notamment, de (du) :

- ❖ la non-réalisation des recettes sur certains actes générateurs ;
- ❖ défaut de mobilisation des recettes par certains Services d'assiette ;
- ❖ la réalisation des recettes avec moins-values importantes ;
- ❖ la contre-performance de certains Services d'assiette dans la mobilisation des recettes.

i. Non-réalisation des recettes sur certains actes générateurs

La Cour des comptes constate, après examen du projet d'édit portant reddition des comptes et du rapport qui l'accompagne, la présence de 46 actes générateurs des recettes, dont trente (30) actes pour les recettes d'intérêt commun et seize (16) pour les recettes spécifiques, inscrits au budget de la province pour une prévision globale

de **CDF 289 110 635,25**, mais pour lesquels aucune recette n'a été réalisée durant tout l'exercice budgétaire, comme renseigné au tableau n° 5 ci-dessous.

Tableau n° 5 : Actes générateurs pour lesquels aucune recette n'a été réalisée

ACTES GENERATEURS	PREVISIONS	REALISATION
1. RECETTES D'INTERET COMMUN	44 279 579,28	0,00
Produit de recouvrement des débits comptables au niveau provincial	100 000,00	0,00
Produit de récupération des sommes indument payées par le trésor provincial	100 000,00	0,00
Produit de délivrance des titres scolaires des ITM	3 396 792,00	0,00
Taxe de construction des médicaments périmés	200 000,00	0,00
Frais de réactivation d'un agrément d'un établissement d'enseignement primaire, sec et supérieur privé	202 190,00	0,00
Taxe sur autorisation de démolition d'immeubles	3 550 000,00	0,00
Taxe sur autorisation de transformation d'immeuble	1 617 520,00	0,00
Taxes sur construction et implantation sur la voie publique des panneaux, enseignes et appareils destinés à recevoir une publicité graphique quelconque	80 876,00	0,00
Taxe sur autorisation d'ouverture des établissements (vétérinaires)	121 314,00	0,00
Taxe de destruction d'animaux	305 306,90	0,00
Taxe de désinfection d'engins ayant servi au transport des animaux, de végétaux ainsi que leurs dérivés	202 190,00	0,00
Taxe de mise en quarantaine des animaux (bétail) au niveau provincial et local	394 270,50	0,00
Taxe d'autorisation de transformation des produits d'exploitation minière artisanale	606 570,00	0,00
Redevance pour atténuer et réhabilitation de l'environnement minier d'exploitation artisanale	5 095 188,00	0,00
Taxe d'agrément d'un électricien indépendant	606 570,00	0,00
Taxe sur autorisation de création d'une agence de presse provinciale et locale	707 665,00	0,00
Droit proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle)	281 448,48	0,00
Frais de préparation et vérification des actes	20 965 081,10	0,00
Taxe sur permis d'exploitation des ressources forestières	74 810,30	0,00
Taxe sur permis de chasse	363 942,00	0,00
Taxe sur permis d'exploitation d'un site touristique appartenant à la province	202 190,00	0,00
Taxe su autorisation d'exercer le métier de guide de tourisme	101 095,00	0,00
Taxe sur autorisation de prise de vue dans les sites touristiques appartenant à la province	727 884,00	0,00
Taxe d'agrément des unités culturelles	1 941 024,00	0,00

Taxe sur la réalisation d'une œuvre publicitaire	262 847,00	0,00
Droit de délivrance du document de recensement annuel	1 051 388,00	0,00
Taxe sur autorisation d'organiser une exposition des œuvres d'art ou une manifestation culturelle	121 314,00	0,00
Taxe sur les droits de retransmission radio télévisée des rencontres sportives provinciales locales	303 285,00	0,00
Droit de location des complexes sportifs appartenant à la province	242 628,00	0,00
Taxe sur autorisation de loisir (carnaval motorisé, concert populaire)	202 190,00	0,00
Droit de location des parkings des stades appartenant à la province	152 000,00	0,00
2. TAXES SPECIFIQUES	244 831 055,97	0,00
Droit sur le permis d'exhumation	505 475,00	0,00
Amendes transactionnelles (DRHL)	15 000 000,00	0,00
Produits de vente des dossiers d'Appel d'Offres	140 016 575,00	0,00
Droit d'inscription, d'engagement, d'examen et de concours	161 752,00	0,00
Produit de vente des véhicules et engins appartenant à la province	5 300 000,00	0,00
Droit de location des véhicules engins appartenant à la province	23 049 660,00	0,00
Frais d'autorisation pour l'utilisation temporaire du domaine public de la province	35 000 000,00	0,00
Taxe sur expertise de certificats d'origine et de bonne santé animale	606 570,00	0,00
Taxe sur licence d'achat des animaux vivant (gros et petit bétail)	1 617 520,00	0,00
Taxe d'agrément annuelle des groupements miniers d'exploitation artisanale	10 109 500,00	0,00
Quote-part de 30% sur le certificat d'origine émis par le centre d'évaluation d'expertise et de la certification (CEEC)	11 723 784,97	0,00
Quote-part de 30% sur les frais de contrôle de radioactivité	1 000 000,00	0,00
Taxe sur petit permis de tourisme	20 219,00	0,00
Quotité sur la publicité dans les installations sportive de la province	720 000,00	0,00
TOTAL	289 110 635,25	0,00

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023

ii. Déficit de mobilisation des recettes par certains Services d'assiette

Il ressort de l'analyse faite par la Cour des comptes sur base des documents mis à sa disposition par l'Exécutif provincial que sous la rubrique « Recettes spécifiques de la Province », certains services d'assiette n'ont réalisé aucune recette sur leurs assignations durant l'exercice 2023. Il s'agit des Ministères du Budget, de l'Urbanisme et des Sports et loisirs pour des assignations totales de **CDF 176 216 575,00**, comme indiqué au tableau n° 6 ci-après.

Tableau n° 6 : Défaut de mobilisation des recettes par certaines Administrations

ADMINISTRATIONS	PREVISIONS	REALISATION
RECETTES SPECIFIQUES		
1. BUDGET	140 016 575,00	0,00
2. URBANISME	35 000 000,00	0,00
3. SPORTS ET LOISIRS	1 200 000,00	0,00
TOTAL	176 216 575,00	0,00

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023

iii. Recettes réalisées avec moins-values importantes

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de relever que quarante-neuf (49) actes générateurs des recettes d'intérêt commun et vingt (20) actes des recettes spécifiques de la Province n'ont pas atteint leurs assignations dont le montant global est de **CHF 16 723 519 886,53**, dégageant ainsi d'importantes moins-values de l'ordre de **CHF 9 186 702 698,41**, telles que renseignées dans le tableau n° 7 ci-après.

Tableau n° 7 : Recettes de certains actes générateurs réalisées avec moins-values

ACTES GENERATEURS	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	TAUX REAL. (%)
1. RECETTES D'INTERET COMMUN	10 238 626 901,97	2 570 241 336,13	7 668 385 565,84	14,01
Impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties	90 819 198,73	12 723 915,64	78 095 283,09	3,51
Impôt réel sur les véhicules automoteurs (vignettes)	269 086 583,40	9 447 676,90	259 638 906,50	56,74
Impôt sur la superficie de concessions minières (ICM)	1 000 213 711,00	567 499 185,84	432 714 525,16	17,72
Impôt sur le revenu locatif	578 833 200,00	102 560 578,22	476 272 621,78	45,79
Droit d'octroi de la carte de résident pour étranger	44 886 180,00	20 553 495,00	24 332 685,00	4,08
Taxe spéciale de circulation routière	309 973 445,20	12 642 063,49	297 331 381,71	7,02
Produits de vente des plaques minéralogiques des motos	1 182 811 500,00	82 983 800,00	1 099 827 700,00	14,70
Taxe pour ouverture d'un établissement sanitaire (hop, clin, cab med)	37 657 887,50	5 535 697,50	32 122 190,00	5,09
Taxe sur autorisation d'ouverture des pharmacies	12 636 875,00	643 285,00	11 993 590,00	61,82
Taxe de demande d'ouverture d'un institut technique médical	1 213 140,00	750 000,00	463 140,00	58,33
Taxe d'agrément d'un institut technique médical	1 213 140,00	707 665,00	505 475,00	15,55
Quotité du Trésor public sur le minerval des établissements scolaires	110 263 000,00	17 147 500,00	93 115 500,00	2,15
Taxe d'enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur	2 325 185,00	50 000,00	2 275 185,00	29,85
Taxe sur permis de construire de (autorisation de bâtir)	85 121 990,00	25 408 500,00	59 713 490,00	12,25
Produits de location des maisons du domaine privé de la province	15 014 160,00	1 839 710,00	13 174 450,00	0,12
Taxe sur autorisation de pêche sportive, rurale ou artisanale	606 570 000,00	740 000,00	605 830 000,00	54,16
Taxe d'inspection des animaux en circulation ou transfert	83 347 974,94	45 138 750,00	38 209 224,94	0,36

Frais de participation aux soins thérapeutiques et chirurgicaux dans les cliniques, dispensaires et laboratoires vétérinaires publics	23 352 945,00	85 000,00	23 267 945,00	63,72
Taxe d'inspection phytosanitaire au moment de l'évacuation des produits agricoles pérennes industriels et vivriers de première nécessité en grande quantité	166 806 750,00	106 290 376,00	60 516 374,00	0,37
Taxe sur permis d'achat et vente des mitrailles	16 276 295,00	60 000,00	16 216 295,00	6,13
Taxe d'estampillage et de conformité d'emballages et colis à caractère industriel ou commercial	25 000 000,00	1 532 000,00	23 468 000,00	65,84
Taxe sur licence de fabrication, d'achat, de vente, de détention, du commerce et toute opération relative aux alcools, boissons alcooliques et boissons alcoolisées	8 653 732,00	5 697 190,00	2 956 542,00	4,25
Taxe d'extraction des matériaux de construction	7 090 398,92	301 000,00	6 789 398,92	52,24
Redevance minière	2 500 200 562,51	1 305 979 816,84	1 194 220 745,67	9,81
Taxe sur autorisation des transports ou des transferts des minerais	347 958 880,50	34 125 610,30	313 833 270,20	54,26
Droit d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi-précieuses	40 640 190,00	22 051 295,00	18 588 895,00	1,98
Taxe sur autorisation d'installation des panneaux solaires à usage semi-industriel	1 010 950,00	20 000,00	990 950,00	80,71
Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraine	10 947 825,00	8 835 475,00	2 112 350,00	6,54
Frais de surveillance des véhicules de transport routier	775 236 898,00	50 688 445,00	724 548 453,00	0,41
Droit de conversion des titres immobiliers	13 445 635,00	55 000,00	13 390 635,00	3,17
Droit fixe d'enregistrement (concession perpétuelle)	27 376 526,00	866 700,00	26 509 826,00	65,52
Taxe spéciale sur le transfert des contrats de location (cession de bail, annotation)	7 695 462,60	5 041 890,00	2 653 572,60	4,45
Frais de délivrance des copies documents fonciers	51 871 844,50	2 308 450,00	49 563 394,50	0,97
Loyers échus sur contrat de location en matière foncière	9 312 153,22	90 000,00	9 222 153,22	7,45
Frais d'établissement des contrats en matière foncière	37 758 882,50	2 811 280,50	34 947 602,00	30,52
Taxe de mise sur le marché des matières non biodégradables	707 665,00	216 000,00	491 665,00	20,83
Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories 1b et II	130 998 901,00	27 282 434,00	103 716 467,00	28,27
Taxe d'implantation des installations classées de catégories 1b et II	34 271 205,00	9 687 703,00	24 583 502,00	28,95
Taxe d'abattage d'arbres	7 127 197,50	2 063 400,00	5 063 797,50	37,13
Taxe sur le permis de coupe artisanale des bois	18 803 670,00	6 982 040,00	11 821 630,00	4,10
Taxe sur la délivrance d'une licence d'exploitation pour restaurant, hôtel, agence de voyage et similaire	4 751 465,00	195 000,00	4 556 465,00	24,73
Droit de délivrance de certificat d'agrément technique pour (hôtel, restaurant, agence de voyage et similaire)	808 760,00	200 000,00	608 760,00	15,13
Droit de délivrance de certificat d'homologation pour (restaurant, hôtel et similaire)	16 377 390,00	2 477 475,00	13 899 915,00	10,00
Taxe sur autorisation de vente des objets d'arts et d'artisanat	1 010 950,00	101 095,20	909 854,80	34,48
Taxe sur autorisation de production ou d'exécution d'œuvres d'arts et culturelles anonymes pour les unités culturelles	31 218 136,00	10 762 937,00	20 455 199,00	47,09
Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et panneaux publicitaires dans les lieux publics	22 646 290,95	10 663 590,00	11 982 700,95	17,15
Quotité de trésor provincial ou local sur les produits de rencontres sportives locales	2 820 000,00	483 600,00	2 336 400,00	7,83
Taxe d'enregistrement annuel des établissements de loisirs	6 975 555,00	546 000,00	6 429 555,00	3,11
Patente	1 457 486 615,00	45 368 710,70	1 412 117 904,30	76,59

TAXES SPECIFIQUES	6 484 892 984,56	4 966 575 851,99	1 518 317 132,57	18,18
Taxe d'identification annuelle du personnel des sociétés de gardiennage	4 448 180,00	808 760,00	3 639 420,00	14,67
Taxe d'identification et recensement annuelle des sociétés de gardiennage	6 065 700,00	889 636,00	5 176 064,00	68,67
Taxe de consommation sur les biens: de production locale (bière, alcool, spiritueux, limonade, tabac, ciment, farine de froment, sucre	145 917 999,96	100 198 681,88	45 719 318,08	64,38
Produit d'amandes sur la législation des prix et dans le commerce de détail	5 054 750,00	3 254 500,00	1 800 250,00	64,08
Droit d'enregistrement des ONG à caractère provincial	909 855,00	583 000,00	326 855,00	6,27
Taxe sur les actes notariés	34 170 110,00	2 143 220,00	32 026 890,00	75,12
Taxe sur autorisation provisoire des associations culturelles, des ASBL, des églises et d'établissements d'utilité publique	459 275,00	345 000,00	114 275,00	43,53
Frais de certificat de non contagiosité de transport des cadavres humains à l'intérieur et à l'extérieur	2 830 660,00	1 232 070,00	1 598 590,00	46,68
Frais de certificat de bonne santé pour le personnel des établissements classés	2 426 280,00	1 132 570,00	1 293 710,00	98,10
Taxe conventionnelle pour la reconstruction (rétrocession FONER)	3 101 700 000,00	3 042 696 769,00	59 003 231,00	45,66
Taxe péage ponts, routes d'intérêt provincial	1 653 180 000,00	754 821 125,92	898 358 874,08	30,10
Taxe sur licence annuelle/achat et vente des produits d'élevage et pêche par le commerçants	77 843 150,00	23 427 600,00	54 415 550,00	88,36
Amandes transactionnelles	10 000 000,00	8 836 000,00	1 164 000,00	6,17
Taxe sur la licence d'achat et vente des produits agricoles	109 182 600,00	6 740 000,00	102 442 600,00	80,64
Taxe d'incitation à la transformation locale des concentrés des minerais	1 209 508 667,60	975 358 421,69	234 150 245,91	53,40
Taxe d'enregistrements des mouvements des produits des pétroliers	62 500 000,00	33 373 000,00	29 127 000,00	11,12
Taxe d'accostage dans les ports privés	29 317 550,00	3 260 000,00	26 057 550,00	96,83
Taxe sur le transfert des bois	4 104 457,00	3 974 497,50	129 959,50	13,85
Taxe de voyage par voie terrestre, ferroviaire et fluviale	25 273 750,00	3 501 000,00	21 772 750,00	45,07
TOTAL	16 723 519 886,53	7 536 817 188,12	9 186 702 698,41	45,07

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023

iv. Contre-performance généralisée des Services d'assiette dans la mobilisation des recettes

Après analyse des documents fournis par l'Exécutif provincial, la Cour des comptes relève une contre-performance de certains Services d'assiette dans la mobilisation des recettes. En effet, seulement deux (02) Services d'assiette pour les recettes d'intérêt commun (Mines et Communication & Médias) et un (01) Service pour les recettes spécifiques (Habitat) ont atteint et/ou dépassé leurs assignations durant l'exercice 2023. Tous les autres Services se sont situés en deçà de leurs assignations évaluées à **CDF 26 451 426 971,15**, comme l'indique le tableau n° 8 ci-dessous.

Tableau n° 8 : Contre-performance de certaines Administrations dans la mobilisation des recettes

ACTES GENERATEURS	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	TAUX REAL. (%)
I. RECETTES D'INTERET COMMUN	19 412 373 867,92	15 195 396 140,55	4 216 977 727,37	78,28
INTERIEUR ET SECURITE	44 886 180,00	20 553 495,00	24 332 685,00	45,79
FINANCES	1 492 984 945,00	95 625 863,40	1 397 359 081,60	6,41
SANTE	56 467 834,50	7 790 647,50	48 677 187,00	13,80
EPST	111 172 855,00	17 855 165,00	93 317 690,00	16,06
TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES	2 325 185,00	50 000,00	2 275 185,00	2,15
URBANISME	125 753 636,00	61 666 744,00	64 086 892,00	49,04
HABITAT (GESTION IMMOBILIERE)	15 014 160,00	1 839 710,00	13 174 450,00	12,25
PECHE ET ELEVAGE	731 180 731,34	100 378 900,00	630 801 831,34	13,73
AGRICULTURE	166 806 750,00	106 290 376,00	60 516 374,00	63,72
INDUSTRIE	41 276 295,00	25 962 760,02	15 313 534,98	62,90
COMMERCE	8 653 732,00	5 697 190,00	2 956 542,00	65,84
MINES	13 917 591 789,93	14 563 938 064,23	-646 346 274,30	104,64
ENERGIE	12 565 345,00	8 855 475,00	3 709 870,00	70,48
TRANSPORTS ET VOIE DE COMMUNICATION	775 236 898,00	50 688 445,00	724 548 453,00	6,54
AFFAIRES FONCIERES	168 707 133,40	11 173 320,50	157 533 812,90	6,62
ENVIRONNEMENT	192 347 390,80	46 231 577,00	146 115 813,80	24,04
TOURISME	22 968 784,00	2 872 475,00	20 096 309,00	12,51
CULTURE ET ARTS	58 251 949,95	21 527 622,20	36 724 327,75	36,96
SPORTS ET LOISIRS	10 695 658,00	1 029 600,00	9 666 058,00	9,63
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT (PMEA)	1 457 486 615,00	45 368 710,70	1 412 117 904,30	3,11
II. TAXES SPECIFIQUES	7 039 053 103,23	5 483 123 961,52	1 555 929 141,71	77,90
INTERIEUR ET SECURITE	12 030 305,00	3 580 596,00	8 449 709,00	29,76
ECONOMIE	150 972 749,96	103 453 181,88	47 519 568,08	68,52
FINANCES	456 649 682,70	447 185 204,92	9 464 477,78	97,93
PLAN	909 855,00	583 000,00	326 855,00	64,08
JUSTICE	38 881 137,00	24 882 120,00	13 999 017,00	64,00
SANTE	5 256 940,00	2 364 640,00	2 892 300,00	44,98
TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES	4 783 229 660,00	3 797 517 895,03	985 711 764,97	79,39
PECHE ET ELEVAGE	90 067 240,00	32 263 600,00	57 803 640,00	35,82
AGRICULTURE	109 182 600,00	6 740 000,00	102 442 600,00	6,17
MINES	1 231 341 952,57	975 358 421,69	255 983 530,88	79,21
HYDROCARBURES	62 500 000,00	33 373 000,00	29 127 000,00	53,40
TRANSPORTS ET VOIE DE COMMUNICATION	67 632 555,00	48 346 804,50	19 285 750,50	71,48
ENVIRONNEMENT	5 104 457,00	3 974 497,50	1 129 959,50	77,86
TOURISME	25 293 969,00	3 501 000,00	21 792 969,00	13,84
TOTAL	26 451 426 971,15	20 678 520 102,07	5 772 906 869,08	78,18

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023

Réagissant à cette observation, le Gouvernement provincial estime qu'au-delà de toute responsabilité légale qu'encourait chacun des intervenants dans la mobilisation

des recettes, il relève que les défis économiques n'ont pas permis la mobilisation accrue des recettes. C'est notamment la dégradation totale des voies de communication (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) dont la Route nationale n° 1 demeure le pivot du désenclavement de toute la Province, sans compter les routes d'intérêt provincial totalement délabrées.

A ces causes s'ajoute le contexte politique, marqué principalement par la déchéance du Bureau de l'Assemblée provinciale et la tenue des élections générales dans notre pays, qui n'a pas permis à la Province de procéder à la rectification du budget, tel que rappelé dans le rapport préliminaire.

Recommandation

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour maximiser la réalisation des recettes qu'il s'est librement assignées.

b) Evolution de la réalisation des recettes de 2022 à 2023

Le tableau n° 9 ci-après montre comment les recettes réalisées par la Province du ont évolué de 2022 à 2023.

Tableau n° 9 : Evolution des recettes réalisées de 2022 à 2023 (en CDF)

RUBRIQUES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EVOLUTION	
			En val abs	En %
RECETTES				
I.RECETTES INTERNES	35 579 259 836,64	93 301 749 996,05	57 722 490 159,41	162,24
I.1. Recettes courantes	34 674 113 732,90	83 020 024 321,92	48 345 910 589,02	139,43
I.1.1. Part des recettes à caractère national	16 954 964 595,88	61 692 387 323,86	44 737 422 728,18	263,86
I.1.2. Recettes propres	17 719 149 137,22	21 327 636 998,06	3 608 487 860,84	20,36
Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun	15 515 316 843,12	15 865 984 436,54	350 667 593,42	2,26
Impôts et taxes spécifiques à la province	2 203 832 294,10	5 461 652 561,52	3 257 820 267,42	147,83
I.2. Recettes en Capital	740 996 497,24	9 557 020 710,00	8 816 024 212,76	1 189,75
I.3. Recettes exceptionnelles	164 149 606,50	724 704 964,13	560 555 357,63	341,49
II. RECETTES EXTERIEURES	22 559 716 829,00	20 423 584 243,50	(2 136 132 585,50)	(9,47)
TOTAL RECETTES	58 138 976 665,64	113 725 334 239,55	55 586 357 573,91	95,61

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Tanganyika pour l'exercice 2022.

Les recettes réalisées sont passées de **CDF 58 138 976 665,64** en 2022 à **CDF 113 725 334 239,55** en 2023, soit une augmentation de **CDF 55 586 357 573,91** équivalant à 95,61 %. Les recettes ont presque doublé de 2022 à 2023.

Il faut, cependant, noter que cette augmentation est particulièrement portée par celle de la réalisation des recettes à caractère national qui totalisent, à elles seules, **CDF 44 737 422 728,18**, soit 80,48 % de l'augmentation constatée.

Les recettes en capital ont représenté **CDF 8 816 024 212,76**, soit 15,86 %, les recettes propres de la Province **CDF 3 608 487 860,84**, soit 6,49 %. Les recettes extérieures ont connu une baisse au cours de la période, soit CDF 2 136 132 585,50, soit 9,47 %.

1.2.2. ANALYSE DES OPERATIONS DE DEPENSES

Dans ce paragraphe, la Cour des comptes analyse aussi bien les prévisions que l'exécution des dépenses du budget de la Province pour l'exercice 2023 et l'évolution, à la fois, desdites prévisions et des dépenses effectives, de 2022 à 2023.

1.2.2.1. Analyse des prévisions des dépenses

La Cour des comptes examine ici les prévisions des dépenses et leur évolution, de 2022 à 2023.

a) Prévisions des dépenses de l'exercice 2023

Le tableau n° 10 ci-après présente les prévisions des dépenses du budget de la Province, telles que contenues dans l'édit budgétaire n° 3072/002/CAB/GP/HL/YKMI/2022 du 28/12/2022.

Tableau n° 10 : Prévisions des dépenses de l'exercice 2023 (en CDF)

DEPENSES	MONTANT	PART REL.
I. DEPENSES COURANTES	128 420 196 691,36	45,34
I.1. Dette publique en capital	2 158 331 709,69	0,76
I.2. Frais financiers	360 328 229,90	0,13
I.3. Dépenses de personnel	40 091 801 265,69	14,15
I.4. Biens et matériels	15 889 086 185,74	5,61
I.5. Dépenses de prestations	7 331 228 179,70	2,59
I.6. Transferts et interventions	62 589 421 120,64	22,10
II. DEPENSES EN CAPITAL	154 828 043 274,80	54,66
II.1. Equipements	54 241 869 521,80	19,15
II.2. Construction, réfection, réhabilitation, etc...	100 586 173 753,00	35,51
TOTAL DEPENSES	283 248 239 966,16	100,00

Source : Cour des comptes, sur base du Rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023

Il ressort de la lecture du tableau n° 10, ci-dessus, que les dépenses de la Province de l'exercice 2023 sont évaluées à **CDF 283 248 239 966,16**.

Les prévisions des dépenses courantes s'élèvent à **CDF 128 420 196 691,36**, soit 45,34 % du budget. Les transferts et interventions et les dépenses de personnel représentent respectivement 22,10 % et 14,15 %.

Les dépenses en capital prévues se chiffrent à **CDF 154 828 043 274,80**, soit 54,66 % du total du budget dont 19,15 % pour les équipements et 35,51 % pour les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière.

b) Evolution des prévisions des dépenses de 2022 à 2023

Ce point examine l'évolution des prévisions des dépenses des budgets de la Province durant les deux derniers exercices budgétaires clos, telle que le renseigne le tableau n° 11, ci-dessous.

Tableau n° 11 : Evolution des prévisions des dépenses de 2022 à 2023 (en CDF)

LIBELLE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EVOLUTION	
			En valeur absolue	En %
DEPENSES	184 745 686 545,13	283 248 239 966,16	98 502 553 421,03	53,32
I. DEPENSES COURANTES	81 212 045 478,03	128 420 196 691,36	47 208 151 213,33	58,13
Dettes Publiques en capital	2 165 187 065,90	2 158 331 709,69	(6 855 356,21)	(0,32)
Frais financiers	380 584 821,04	360 328 229,90	(20 256 591,14)	(5,32)
Dépenses de personnel	19 747 617 846,00	40 091 801 265,69	20 344 183 419,69	103,02
Biens et matériels	13 953 353 410,62	15 889 086 185,74	1 935 732 775,12	13,87
Dépenses de prestations	7 015 566 807,30	7 331 228 179,70	315 661 372,40	4,50
Transferts et Interventions de la Province	37 949 735 527,17	62 589 421 120,64	24 639 685 593,47	64,93
II. DEPENSES EN CAPITAL	103 533 641 067,10	154 828 043 274,80	51 294 402 207,70	49,54
Equipements	28 728 325 253,90	54 241 869 521,80	25 513 544 267,90	88,81
Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière	74 805 315 813,20	100 586 173 753,00	25 780 857 939,80	34,46

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023.

Comme renseignées au tableau n° 11, ci-haut, les prévisions des dépenses de la Province ont connu globalement, de 2022 à 2023, une évolution positive, aussi bien en dépenses courantes qu'en dépenses en capital.

En effet, le total des dépenses prévues est passé de **CDF 184 745 686 545,13** en 2022 à **CDF 283 248 239 966,16** en 2023, soit une augmentation de **CDF 98 502 553 421,03** équivalant à 53,32 %.

1.2.2.2. Analyse de l'exécution des dépenses

La Cour des comptes analyse ici les dépenses exécutées en 2023 et leur rapprochement avec celles de 2022.

a) Exécution des dépenses de l'exercice 2023

Le Tableau n° 12 ci-après renseigne sur les dépenses exécutées du budget de la Province pour l'exercice 2023.

Tableau n° 12 : Dépenses exécutées en 2023 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX EXEC
DEPENSES					
I. DEPENSES COURANTES	128 420 196 691,36	92 447 794 064,50	36 758 894 199,36	786 491 572,50	71,99
I.1. DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	2 158 331 709,69	239 276 884,00	1 919 054 825,69	-	11,09
I.2. FRAIS FINANCIERS	360 328 229,90	90 005 960,00	270 322 269,90	-	24,98
I.3. DEPENSES DE PERSONNEL	40 091 801 265,69	31 785 221 285,99	8 306 579 979,70	-	79,28
I.4. BIENS ET MATERIELS	15 889 086 185,74	12 851 433 602,00	3 183 441 097,74	145 788 514,00	74,30
I.5. DEPENSES DE PRESTATIONS	7 331 228 179,70	3 536 967 795,11	4 421 353 443,09	627 093 058,50	58,45
I.6. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	62 589 421 120,64	43 944 888 537,40	18 658 142 583,24	13 610 000,00	98,91
II. DEPENSES EN CAPITAL	154 828 043 274,80	22 844 587 684,70	133 055 361 354,60	1 071 905 764,5	14,75
II.1. Equipements	54 241 869 521,80	5 704 408 802,50	48 622 686 173,30	85 225 454,00	10,52
II.2. Construction, réf ...	100 586 173 753,00	17 140 178 882,20	84 432 675 181,30	986 680 310,50	17,04
TOTAL DEPENSES	283 248 239 966,16	115 292 381 749,20	169 814 255 553,96	1 858 397 337,0	40,70

Source : Cour des comptes, suivant données du Rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023.

Les dépenses du budget de la Province de l'exercice 2023 ont été exécutées à hauteur de **CDF 115 292 381 749,20**. Comparées à leurs prévisions qui se chiffrent à **CDF 283 248 239 966,16**, il se dégage un taux d'exécution de 40,70 %.

Les dépenses courantes sont exécutées à hauteur de **CDF 92 447 794 064,50** pour des prévisions de l'ordre de **CDF 128 420 196 691,36**, soit un taux d'exécution de 71,99 %. Les dépenses en capital exécutées se chiffrent à **CDF 22 884 587 684,70** pour des prévisions de **CDF 154 828 043 274,80**, soit un taux d'exécution de 14,75 %.

La lecture du tableau n° 12, ci-haut, permet de constater que les dépenses d'investissement ont été faiblement exécutées au cours de l'exercice 2023. En effet, elles n'ont représenté que 19,81 % de l'ensemble des crédits consommés par la Province en 2023 contre 80,19 % pour les dépenses courantes.

Les dépenses de transferts et interventions de la Province (principalement les charges transférées) ont été les mieux exécutées en 2023, avec 98,91 %. Elles ont représenté 38,12 % de l'ensemble des dépenses exécutées en 2023. Les dépenses de personnel, avec un taux d'exécution de 79,28 représentent 27,57 % des crédits consommés au cours de l'exercice.

Observation n° 2 : Faible taux d'exécution des dépenses d'investissement

Conformément à son programme d'actions qui prône, notamment sur le plan de la reconstruction, la modernisation des infrastructures de base, l'aménagement du territoire, la promotion et la création des conditions d'un développement harmonieux de la Province, le Gouvernement provincial du Haut-Lomami s'est doté, pour l'exercice 2023, d'un budget conséquent pour le financement de ses dépenses d'investissement.

En effet, sur un total des crédits de paiement de **CDF 283 248 239 966,16** ouverts pour l'exercice 2023, **CDF 154 828 043 274,80**, soit 54,66 % reviennent aux dépenses d'investissement.

Cependant, à l'exécution du budget, sur un total des crédits de **CDF 115 292 381 749,20** consommés au cours de l'exercice 2023, seulement **CDF 22 844 587 684,70**, soit 19,81 % l'ont été au titre des dépenses d'investissement. La différence, soit 80,19 %, a été utilisée pour les dépenses courantes comme indiqué au tableau n° 13, ci-dessous.

Tableau n° 13 : Faible taux d'exécution des dépenses en capital

TITRES	PREVISIONS	EXECUTION	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	Tx EXECUT
II.1. Equipements	54 241 869 521,80	5 704 408 802,50	48 622 686 173,30	85 225 454,00	10,52
II.2. Construction, réf ...	100 586 173 753,00	17 140 178 882,20	84 432 675 181,30	986 680 310,50	17,04
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	154 828 043 274,80	22 844 587 684,70	133 055 361 354,60	1 071 905 764,50	14,75

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes pour l'exercice 2023.

En réponse, la Province dit prendre acte de l'observation de la Cour et relève, néanmoins, qu'elle déploie des efforts de manière substantielle pour relever le niveau des investissements. En effet, la Cour se souviendra que lors de l'exercice précédent, les investissements n'étaient exécutés qu'au taux de 14,53 %. La Province promet de ne ménager aucun effort en vue de son développement.

Recommandation

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial d'exécuter les autorisations budgétaires dans les proportions votées par l'Assemblée provinciale entre les dépenses courantes et les dépenses en capital.

Observation n° 3 : Faible taux de rétrocession aux ETD

L'article 225 de Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques dispose : « ... les Entités territoriales décentralisées ont également droit à 40 % des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun ».

La Province a réalisé, au titre des impôts et taxes d'intérêt commun, des recettes de **CDF 15 865 984 436,54**. Les 40 % de ce montant qui reviennent aux ETD s'élèvent à **CDF 6 346 393 774,62**. Cependant, le Gouvernement provincial n'a rétrocédé que **CDF 1 258 015 742,40**, soit 19,82 %, occasionnant ainsi un manque à gagner de **CDF 5 088 378 032,22** aux ETD.

Dans sa réaction, le Gouvernement provincial prend acte de l'observation et s'engage à fournir des efforts pour se conformer à la loi.

Recommandation

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de respecter les dispositions légales sur le partage des ressources d'intérêt commun entre la Province et les ETD pour donner à ces dernières les moyens dont elles ont besoin pour leur fonctionnement et leur développement.

b) Evolution des dépenses exécutées de 2022 à 2023

Le tableau n° 14, ci-dessous, indique comment ont évolué les dépenses exécutées de la Province de 2022 à 2023.

Tableau n° 14 : Evolution des dépenses exécutées de 2022 à 2023 (en CDF)

LIBELLES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EVOLUTION	
			En val absolue	En %
DEPENSES				
1. DEPENSES COURANTES	41 527 350 473,75	92 447 794 064,50	50 920 443 590,75	122,62
1.1. DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	892 150 601,95	239 276 884,00	(652 873 717,95)	(73,18)
1.2. FRAIS FINANCIERS	402 823 050,00	90 005 960,00	(312 817 090,00)	(77,66)
1.3. DEPENSES DE PERSONNEL	15 968 510 836,92	31 785 221 285,99	15 816 710 449,07	99,05
1.4. BIENS ET MATERIELS	7 423 386 460,50	12 851 433 602,00	5 428 047 141,50	73,12
1.5. DEPENSES DE PRESTATIONS	2 682 212 752,95	3 536 967 795,11	854 755 042,16	31,87
1.6. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	14 158 266 771,43	43 944 888 537,40	29 786 621 765,97	210,38
2. DEPENSES EN CAPITAL	15 044 578 582,24	22 844 587 684,70	7 800 009 102,46	51,85
2.1. Equipements	13 822 475 545,00	5 704 408 802,50	(8 118 066 742,50)	(58,73)
2.2. Construction, réfection, réhabilit...	1 222 103 037,24	17 140 178 882,20	15 918 075 844,96	1302,52
TOTAL DEPENSES	56 571 929 055,99	115 292 381 749,20	58 720 452 693,21	103,80

Source : Cour des comptes, suivant données du rapport sur la reddition des comptes du budget de la Province du Haut-Lomami pour l'exercice 2023.

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses exécutées de la Province sont passées de **CDF 56 571 929 055,99** en 2022 à **CDF 115 292 381 749,20** en 2023, soit une augmentation de **CDF 58 720 452 693,21** équivalant à 103,80 %.

Les dépenses courantes exécutées sont passées de **CDF 41 527 350 473,75** en 2022 à **CDF 92 447 794 064,50** en 2023, soit une augmentation de **CDF 50 920 443 590,75** qui équivaut à 122,62 %.

Les dépenses d'investissement ont connu une augmentation de **CDF 7 800 009 102,46**, soit 51,85 %, passant de **CDF 15 044 578 582,24** en 2022 à **CDF 22 844 587 684,70** en 2023.

1.2.3. RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Cour des comptes examine ici le résultat issu des opérations de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses, avant de le rapprocher à celui de l'exercice précédent.

1.2.3.1. Résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2023

Le tableau n° 15 ci-dessous présente le résultat de l'exécution du budget de la Province de l'exercice 2023.

Tableau n° 15 : Tableau de résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2023 (en CDF)

Rubriques	Recettes	Dépenses
RECETTES INTERNES	93 301 749 996,05	
- Recettes courantes	83 020 024 321,92	
- Recettes en capital	9 557 020 710,00	
- Recettes exceptionnelles	724 704 964,13	
RECETTES EXTERIEURES	20 423 584 243,50	
- Dette publique en capital		239 276 884,00
- Frais financiers		90 005 960,00
- Dépenses de personnel		31 785 221 285,99
- Biens et matériels		12 851 433 602,00
- Dépenses de prestations		3 536 967 795,11
- Transferts et interventions de la Province		43 944 888 537,40
- Equipements		5 704 408 802,50
- Construction, réfection, etc...		17 140 178 882,20
TOTAL	113 725 334 239,55	115 292 381 749,20
RESULTAT (déficit budgétaire)	1 567 047 509,65	-
BALANCE	115 292 381 749,20	115 292 381 749,20

Source : Cour des comptes, suivant données du Rapport sur l'exécution du budget de la Province, pour l'exercice 2023.

Le tableau n° 15, ci-haut, indique qu'à l'issue de l'exécution de son budget pour l'exercice 2023, la Province a accusé un déficit budgétaire chiffré à **CDF 1 567 047 509,65**. Cependant, la Cour des comptes n'a aucune évidence sur le mode de financement de ce déficit.

CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires vise à s'assurer de la régularité des opérations d'exécution du budget. Elle s'appuie sur les documents communiqués à la Cour des comptes par les Entités concernées et sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques. Elle porte essentiellement sur la régularité de la gestion des crédits relatifs aussi bien aux dépenses courantes qu'aux dépenses d'investissement.

Pour le cas sous examen, il s'agit de s'assurer que les opérations d'exécution de l'Edit n° 3072/002/CAB/GP/HL/YKMI/2022 du 28/12/2022 portant budget de la Province du Haut-Lomami pour l'exercice 2023 sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Ce chapitre traite des modifications des crédits et de leur utilisation.

2.1. MODIFICATIONS DES CREDITS

Pour le cas des Provinces, les modifications des crédits en cours de gestion sont opérées soit, par un édit budgétaire rectificatif, soit par un virement ou un transfert des crédits. Elles concernent aussi bien leurs montants que leur répartition. L'analyse porte à la fois sur les dépenses courantes et sur les dépenses en capital.

Pour l'exercice 2023, la Province n'a pas connu de modification des crédits.

2.2. UTILISATION DES CREDITS

Cette section analyse l'utilisation des crédits par nature des dépenses et par destination, les crédits disponibles à la fin de l'exercice et les dépassements des crédits.

2.2.1. UTILISATION DES CREDITS PAR NATURE

Le tableau n° 16, ci-dessous, renseigne sur la consommation des crédits par nature, c'est-à-dire, par titre de dépense.

Tableau n° 16 : Utilisation des crédits par titre de dépenses en 2023 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	Part rel.
DEPENSES					
I. DEPENSES COURANTES	128 420 196 691,36	92 447 794 064,50	36 758 894 199,36	786 491 572,50	80,19
I.1. DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	2 158 331 709,69	239 276 884,00	1 919 054 825,69	-	0,21
I.2. FRAIS FINANCIERS	360 328 229,90	90 005 960,00	270 322 269,90	-	0,08
I.3. DEPENSES DE PERSONNEL	40 091 801 265,69	31 785 221 285,99	8 306 579 979,70	-	27,56
I.4. BIENS ET MATERIELS	15 889 086 185,74	12 851 433 602,00	3 183 441 097,74	145 788 514,00	11,15
I.5. DEPENSES DE PRESTATIONS	7 331 228 179,70	3 536 967 795,11	4 421 353 443,09	627 093 058,50	3,07
I.6. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	62 589 421 120,64	43 944 888 537,40	18 658 142 583,24	13 610 000,00	38,12
II. DEPENSES EN CAPITAL	154 828 043 274,80	22 844 587 684,70	133 055 361 354,60	1 071 905 764,5	19,81
II.1. Equipements	54 241 869 521,80	5 704 408 802,50	48 622 686 173,30	85 225 454,00	4,94
II.2. Construction, réf ...	100 586 173 753,00	17 140 178 882,20	84 432 675 181,30	986 680 310,50	14,87
TOTAL DEPENSES	283 248 239 966,16	115 292 381 749,20	169 814 255 553,96	1 858 397 337,00	100,00

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes pour L'exercice 2023.

Il ressort de la lecture du tableau n° 16, ci-haut, que les dépenses ordinaires ont consommé, en elles seules, 80,19 % des crédits utilisés au cours de l'exercice 2023. En effet, sur un total des crédits consommés de **CDF 115 292 381 749,20**, les dépenses courantes ont utilisé **CDF 92 447 794 064,50** contre **CDF 22 844 587 684,70**, soit 19,81 % pour les dépenses d'investissement.

Presque la totalité des crédits consommés pour les dépenses courantes se rapportent aux transferts et interventions de l'Etat et aux dépenses de personnel, avec respectivement 38,12 % et 27,56 %. Ces deux titres sont suivis par les dépenses d'acquisition des biens et matériels avec 11,15 %. Les autres titres de dépenses courantes se sont partagé les 3,36 % des crédits utilisés restants.

Pour les dépenses d'investissement, les 19,81 % des crédits consommés qui leur reviennent ont été utilisés respectivement à 4,94 % pour les dépenses d'équipement et à 14,87 % pour les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière.

2.2.2. DES CREDITS DISPONIBLES

L'utilisation des crédits affectés aux dépenses tant ordinaires que d'investissement du budget de la Province pour l'exercice 2023 fait apparaître d'importants crédits non consommés (disponibles). Leur montant s'élève à **CDF 36 758 894 199,36** pour les dépenses courantes et à **CDF 133 055 361 354,60** pour les dépenses

d'investissement, avec un total de crédits non consommés de **CDF 169 814 255 553,96**.

La situation des crédits non consommés est retracée au tableau n° 14, ci-dessus. Ce tableau indique, en effet, que tous les titres des dépenses (courantes et en capital) n'ont pas consommé la totalité de leurs crédits autorisés.

En effet, sur un total de crédits ouverts en 2023 de **CDF 283 248 239 966,16**, **CDF 169 814 255 553,96**, soit, 59,95 % n'ont pas été consommés. Ce taux élevé de non consommation des crédits en 2023 est dû essentiellement à celui des crédits d'investissement, avec 85,94 % des crédits qui n'ont pas été consommés, soit **CDF 133 055 361 354,60**. Les crédits alloués au financement des dépenses courantes ont également connu une sous-consommation, mais moins importante que celle des crédits d'investissement.

En effet, sur des crédits de **CDF 128 420 196 691,36** ouverts pour le financement des dépenses courantes de la Province, **CDF 36 758 894 199,36** n'ont pas été consommés, soit un taux de non-consommation de 28,62 %, essentiellement dû à ceux de la dette publique en capital (88,91 %), de frais financiers (75,02 %) et des dépenses de prestations (41,55 %).

A la fin de l'exercice budgétaire, les crédits non consommés sont soit annulés, soit reportés à l'exercice suivant.

Pour le cas de la Province du Haut-Lomami sous examen, le tableau n° 14, ci-dessus, renseigne que le total de **CDF 169 814 255 553,96** de crédits disponibles à la fin de l'exercice comprend les crédits disponibles sur l'exécution des dépenses courantes de **CDF 36 758 894 199,36** et ceux disponibles sur les dépenses d'investissement de **CDF 133 055 361 354,60**.

Sur pied des dispositions de l'article 142 alinéa 3 de la Lofip qui dispose : « l'édit portant reddition des comptes annule la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant de dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés » et de celles des articles 166 et 194 : « les crédits disponibles au 31 décembre au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice suivant », les crédits de l'ordre de **CDF 133 055 361 354,60** sont à reporter à l'exercice 2024 et ceux de **CDF 36 758 894 199,36**, disponibles au titre de dépenses courantes, sont à annuler.

2.2.3. DES DEPASSEMENTS DES CREDITS

L'exécution du budget de la Province pour l'exercice 2023 a donné lieu également à des dépassements des crédits sur certaines lignes budgétaires. En effet, comme indiqué au tableau n° 14 ci-dessus, il y a eu dépassement des crédits sur certaines lignes des titres ci-après. Il s'agit de (i) Biens et matériels, (ii) dépenses de prestations, (iii) Transferts et intervention, (iv) Equipements et (v) Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière dont le montant global se chiffre à **CDF 1 858 397 337,0**.

Conformément à l'article 142 alinéa 2 de la Lofip qui dispose : « ... L'édit ou la décision portant reddition des comptes approuve, par le vote des crédits complémentaires, les dépassements des résultant des cas de force majeure », les crédits de **CDF 1 858 397 337,00** sont à ouvrir par l'édit portant reddition des comptes du budget de la Province pour l'exercice 2023.

Observation n° 4 : Dépassement sur crédits limitatifs

L'article 151 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques « LOFIP » dispose : « Les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires ».

L'article 10 de la même loi abonde, au troisième tiret, dans le même sens, en disposant : « Aucune dépense ne peut être exécutée si les crédits nécessaires ne sont disponibles au budget ».

Il a été relevé, à l'issue de l'examen du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes produites par l'Exécutif provincial, plusieurs cas de dépassement des crédits limitatifs dont le montant global est de **CDF 1 858 397 337,00**, comme indiqué au tableau n° 17, ci-dessous.

Tableau n° 17 : Dépassements sur crédits limitatifs

LIBELLE	PREVISIONS	EXECUTION	DEPASSEMENTS	Tx EXEC
I. Biens et matériels				
1. Fournitures énergétiques	151 723 376,00	297 511 890,00	145 788 514,00	196,09
II. Dépenses de prestations				
1. Publicité	84 919 800,00	157 498 769,00	72 578 969,	185,47
2. Impression, reproduction, reliure et conservation	110 736 342,50	116 252 192,00	5 515 849,50	104,98
3. Location et affrètement des moyens de transport	60 000 000,00	169 496 500,00	109 496 500,00	282,49
4. Entretien de matériels et d'équipements	15 000 000,00	29 873 656,00	14 873 656,00	199,16
5. Frais secrets et de recherche	485 000 000,00	909 628 084,00	424 628 084,00	187,55
III. Transferts et Interventions de la Province				
1. Frais funéraires	50 000 000,00	63 610 000,00	13 610 000,00	127,22
IV. Equipements				
1. Acquisition d'équipements industriels et électriques	189 216 596,00	274 442 050,00	85 225 454,00	145,04

V. Construction, réfection, etc.				
1. Réhabilitation et réfection d'ouvrages et d'édifices	1 143 384 450,00	2 130 064 760,50	986 680 310,50	186,29
TOTAL DEPASSEMENTS			1 858 397 337,0	

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget pour l'exercice 2023.

En réponse à cette observation, le Gouvernement provincial donne les causes suivantes à ces dépassements :

1. le recours de la Province et des partenaires dans le domaine de la santé aux fournitures énergétiques suite à la panne de la Centrale hydroélectrique de KILUBI et le vol des câbles haute tension de la SNCC qui ont plongé la Province dans le noir jusqu'à ce jour ;
2. la sécurisation de la population suite à la recrudescence des conflits coutumiers et intercommunautaires, et ainsi que la sécurisation du processus électoral.

Néanmoins, la Province entendait régulariser tous ces cas par rectification de son budget. Cependant, les raisons évoquées précédemment n'ont pas contribué à l'aboutissement de cette volonté. La Province s'engage à déployer plus d'efforts pour ne pas connaître ces cas à l'avenir.

Recommandation

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de s'abstenir de consommer les crédits en dépassement des autorisations.

CONCLUSION

L'examen de l'exécution de l'Edit n° 3072/002/CAB/GP/HL/YKMI/2022 du 28 décembre 2022 portant budget de la Province du Haut-Lomami pour l'exercice 2023 a permis à la Cour des comptes de relever que ledit budget est arrêté en équilibre à **CDF 283 248 239 966,16**.

Les prévisions des recettes sont constituées des recettes internes pour **CDF 265 133 403 535,47** et des recettes extérieures pour **CDF 18 114 836 430,69**, soit respectivement 93,60 % et 6,40 %.

Les recettes internes prévues comprennent des recettes courantes pour **CDF 161 111 740 870,28**, soit, 74,17 %, des recettes en capital pour **CDF 99 021 662 665,19**, soit 12,71 % et des recettes exceptionnelles pour **CDF 5 000 000 000,00**, soit 13,12 %.

Les dépenses prévues se répartissent entre les dépenses courantes pour **CDF 128 420 196 691,36**, soit 59,09 % et les dépenses d'investissement pour **CDF 154 828 043 274,80**, soit 40,91 %.

A la fin de l'exercice budgétaire, les recettes réalisées se chiffrent à **CDF 113 725 334 239,55** constituées des recettes internes pour **CDF 93 301 749 996,05** et des recettes extérieures évaluées à **CDF 20 423 584 243,50**.

Les recettes internes comprennent les recettes courantes pour **CDF 83 020 024 321,92**, des recettes en capital pour **CDF 9 557 020 710,00** et des recettes exceptionnelles pour **CDF 724 704 964,13**.

Les recettes courantes sont composées des recettes à caractère national réalisées à hauteur de **CDF 61 692 387 323,86** et des recettes propres chiffrées à **CDF 21 327 636 998,06**.

Comparées aux recettes réalisées au cours de la gestion précédente qui se sont élevées à **CDF 91 906 219 282,02**, il se dégage une augmentation de **CDF 14 532 929 754,02**, soit 15,81 %.

Les dépenses exécutées en 2023 se chiffrent à **CDF 115 292 381 749,20**. Elles sont constituées des dépenses courantes, exécutées à **CDF 92 447 794 064,50**, et des dépenses en capital, exécutées à **CDF 22 844 587 684,65**.

Par rapport à la gestion précédente pour laquelle les dépenses effectives se sont chiffrées à **CDF 100 567 260 524,00**, celles de l'exercice sous revue ont connu une augmentation de **CDF 14 725 121 225,20**, soit 14,64 %.

Contrairement à la gestion précédente dont le résultat de l'exécution du budget s'est soldé par un excédent de **CDF 5 871 888 512,00**, celui de l'exercice sous revue

présente un déficit de **CDF 1 567 047 509,65** dont la Cour des comptes n'a aucune évidence sur le mode de son financement.

A l'issue de son contrôle, la Cour des comptes a retenu les observations portant sur :

- Faible taux de réalisation des recettes ;
- Dépassements sur crédits limitatifs ;
- Faible taux d'exécution des dépenses en capital ;
- Faible taux de rétrocession aux ETD.

DELIBERE

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en sa séance du 12 août 2024, à laquelle siégeaient Messieurs : MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier Président ; TSHIPATA MULUMBA Guy, MUDINA LEBOYER Christian, KINZHELE NDALA LELE Louis, YABWALA NTUNDA Franklin, BAMUME KAYONI Innocent, ONONGE KAYE wa KAYE Christian, tous Présidents de chambre et membres ; TAKAMBA KIMBODI Rigaud ; TETE NGONGA Clément, Conseillers Maîtres et BONGONZA BASAKA Richard, Conseiller Référendaire, membres. Avec le concours du Ministère Public représenté par le Premier Avocat Général KATANGA MUAMBA Léon et l'assistance de Madame MOFAMBALA YA NZAMBE Debora Béatrice, Rapporteur Général Adjoint.

Rapporteur Général,

Le Premier Président,

MUBIAYI KABANTU Alphonse

MUNGANGA NGWAKA Jimmy

LISTE DES TABLEAUX

N°	INTITULE	PAGE
1	Prévision et exécution du budget de la Province, exercice 2023	6
2	Prévisions des recettes de la Province, exercice 2023	8
3	Evolution des prévisions des recettes de 2022 à 2023	9
4	Réalisation des recettes du budget de la Province, exercice 2023	9
5	Actes générateurs pour lesquels aucune recette n'a été réalisée	10
6	Défaut de mobilisation des recettes par certaines Administrations	12
7	Recettes de certains actes générateurs réalisées avec moins-values	12
8	Contreperformance de certaines Administrations dans la mobilisation des recettes	15
9	Evolution des recettes effectives de 2022 à 2023	16
10	Prévisions des dépenses pour l'exercice 2023	17
11	Evolution des prévisions des dépenses de 2022 à 2023	18
12	Dépenses exécutées en 2023	19
13	Faible taux d'exécution des dépenses en capital	20
14	Evolution des dépenses effectives de 2022 à 2023	21
15	Tableau de résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2023	22
16	Utilisation des crédits par titre de dépenses en 2023	23
17	Dépassements sur crédits limitatifs en 2023	26

TABLE DES MATIERES

0. Introduction	1
0.1. Mandat de la cour des comptes	1
0.2. Objet et portée du contrôle	2
0.3. Méthodologie	2
0.4. Contexte de l'élaboration et de l'exécution du budget de la Province ...	3
0.4.1. Du cadre macroéconomique	3
0.4.2. Du programme d'actions prioritaires du Gouvernement provincial	4
0.5. Plan du rapport	4
CHAP I : Résultats généraux de l'exécution du budget de la Province	5
I.1. Synthèse des résultats de l'exécution du budget	5
I.2. Analyse des résultats de l'exécution du budget	6
I.2.1. Analyse des opérations des recettes	6
I.2.1.1. Analyse des prévisions des recettes	6
I.2.1.2. Analyse de la réalisation des recettes	8
I.2.2. Analyse des opérations des dépenses	17
I.2.2.1. Analyse des prévisions des dépenses	17
I.2.2.2. Analyse des opérations d'exécution des dépenses	18
I.2.3. Résultat de l'exécution du budget	22
I.2.3.1. Résultat de l'exécution du Budget pour l'exercice 2023	22
CHAP.II : Gestion des autorisations budgétaires	23
II.1. Modifications des crédits	23
II.2. Utilisation des crédits	23
II.2.1. Utilisation des crédits par nature	23
II.2.2. Des crédits disponibles	24
II.2.3. Dépassements des crédits	25
Conclusion	28
Délibéré	29
Liste des tableaux	30